

I- Types de Licences et Option -

TYPES LICENCES	OPTIONS	MUTATIONS	COMMENTAIRES
ENCADREMENTS			
ENCADREMENT	DIRIGEANT	NON	Peut être inscrit sur une feuille de match uniquement en qualité de marqueur ou de responsable de salle.
ENCADREMENT	SOIGNANT (Médecin, Kinésithérapeute, Ostéopathe, Préparateur Physique)	OUI sans droit de mutation	Une seule licence Encadrement est nécessaire pour ces 3 fonctions avec le choix d'options cumulables. Cette licence permet également d'être Dirigeant de GSA
ENCADREMENT	ARBITRE	OUI avec droit de mutation	
ENCADREMENT	EDUCATEUR SPORTIF (Enseignant, Animateur, Educateur, entraîneur, entraîneur adjoint)	OUI avec droit de mutation	
ENCADREMENT	PASS BENEVOLE	NON	Peut être Responsable de Salle uniquement sur les rencontres régionales et départementales
JOUEURS – COMPETITION VOLLEY-BALL			
JOUEURS	PRO	OUI avec droit de mutation	Pas de part régionale. La FFvolley reverse à la LNV et/ou à la ligue régionale
JOUEURS	SENIORS/MASTERS	OUI avec droit de mutation	Licences Masters délivrée aux licenciés à partir de 40 ans. Cette licence permet de jouer en Senior
JOUEURS	M21 à M18	OUI avec droit de mutation	
JOUEURS	M15 à M7	OUI sans droit de mutation	
COMPET'LIB		NON	Délivrée à partir des M18
PASS'COMPTLIB		NON	Délivrée aux licenciés affinitaires pour participer à la Coupe de France Compét'lib, ainsi que pour les Equipes Compét'lib engagées sous le GSD dans les compétitions départementales. Pas de part régionale sur cette licence. La FFvolley reverse une part à la Ligue Régionale.
JOUEURS – COMPETITION BEACH VOLLEY			
JOUEURS	M18 et plus	OUI avec droit de mutation	
JOUEURS	M15 à M11	OUI sans droit de mutation	
JOUEURS – COMPETITION SNOW VOLLEY			
JOUEURS	M18 et plus	Oui avec droit de mutation	
JOUEURS	M15 à M11	Oui sans droit de mutation	
JOUEURS – COMPETITION PARA VOLLEY			
JOUEURS	SENIOR	OUI avec droit de mutation	
JOUEURS	M21 à M18	OUI avec droit de mutation	
JOUEURS	M15 à M11	OUI sans droit de mutation	
JOUEURS	Pass Para Volley		Licencié également en Compétition VB, Beach ou Snow

La délivrance de toutes les licences **ENCADREMENT** est conditionnée à la production de l'attestation complémentaire, dûment complétée et signée, concernant les activités soumises au contrôle de l'honorabilité effectué par le ministère chargé des sports et définies par les articles L.212-9, L212-1 et L322-1 du code du sport.

Pas de nécessité d'un certificat médical

Pour l'encadrant majeur en création, la licence « Encadrement » nécessite, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Volley-Ball ou à l'encadrement du Volley-Ball, datant de **moins de 1 an**. **Pour l'encadrant majeur en renouvellement (y compris par mutation)**, la licence « Encadrement » nécessite tous les trois ans, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Volley-Ball ou à l'encadrement du Volley-Ball datant de **moins de 1 an**. **Entre chaque renouvellement triennal**, le sportif doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical, datant de **moins de 6 mois**, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball ou de l'encadrement du volley-ball est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence. **Pour l'encadrant mineur**, la licence « Encadrement » ne nécessite pas de certificat médical, sous réserve que le représentant légal atteste que toutes les réponses aux questions du « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur » sont négatives. A défaut, un certificat médical, datant de **moins de 6 mois**, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball ou à l'encadrement du Volley-Ball est nécessaire pour obtenir cette licence.

Pour le sportif majeur en création, la licence joueur nécessite, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive concernée, y compris en compétition datant de **moins de 1 an**. **Pour le sportif majeur en renouvellement (y compris par mutation)**, la licence joueur nécessite tous les trois ans, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication la pratique sportive concernée, y compris en compétition, datant de **moins de 1 an**. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical, datant de **moins de 6 mois**, attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive concernée, y compris en compétition est nécessaire pour obtenir le renouvellement de la licence joueur. **Pour le sportif mineur**, la licence joueur ne nécessite pas de certificat médical, sous réserve que le représentant légal atteste que toutes les réponses aux questions du « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur » sont négatives. A défaut, un certificat médical, datant de **moins de 6 mois**, attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive concernée, y compris en compétition est nécessaire pour obtenir la licence joueur.

II- Double licence Compétition dans deux GSA Différents

Le licencié « Compétition Volley-Ball » ou « Compétition Beach Volley » dans un club A qui selon les règlements en vigueur pourra se voir délivrer une deuxième licence avec l'une des mentions suivantes :

- Une licence Compétition VB option Open dans un club B
- Une licence Compétition VB option PPF dans un club B

III - Coût des licences multiples dans un même GSA métropolitains

Le licencié Compétition (Volley-Ball, Beach Volley, Snow Volley ou Compet'lib) qui demandera une licence Encadrement dans le même GSA verra sa deuxième licence facturée : **5 Euros**

Le licencié (**M18 à Masters**) Compétition (Volley-Ball, Beach Volley, Snow Volley ou Compet'lib) qui demandera une autre licence Compétition (Volley-Ball, Beach Volley, Snow Volley ou Compet'lib) dans le même GSA verra sa ou ses licences supplémentaires facturées : **10 Euros**

Le licencié (**M15 à M9**) Compétition (Volley-Ball, Beach Volley ou Snow Volley) qui demandera une autre licence Compétition (Volley-Ball, Beach Volley, Snow Volley) dans le même GSA verra sa ou ses licences supplémentaires facturées : **5 Euros**

IV.- Archivage formulaires licences

Le formulaire de demande de licence dûment complété et signé par l'intéressé doit obligatoirement être en possession du GSA recevant avant toute saisie de demandes de licence (création, renouvellement ou mutation).

Ce formulaire devra obligatoirement être archivé dans l'espace club dans les 30 Jours qui suivent la saisie de la licence.

Tout GSA qui n'aura pas suivi ces deux points se verra sanctionné d'une amende fixée au Montant des Licences Droits et Amendes (MDLA) 2021/2022.
